



ARRÊTÉ N°2024_382 PM

Relatif aux dispositions et restrictions de circulation de chien

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarled.fr
www.lafarled.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la Ville de LA FARLEDE,

Vu les lois du 06 janvier 1999 et du 20 juin 2008 concernant les chiens dangereux,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles 2212-2,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L211-14-1, L.211-14-2 et l'article D-211-3-2,

Vu L'article L511-11 du code de la sécurité intérieure,

Vu la mise sous surveillance par un vétérinaire sanitaire sous quinzaine,

Vu le compte rendu de l'évaluation comportementale du 04 avril 2024 du chien identifié par puce électronique n°250268712788306, nommé TAYSON,

Vu l'avis du vétérinaire agréé le Docteur Jean Robert FENECH en charge de l'évaluation comportementale du chien mis en cause,

Vu le compte rendu de la diagnose de catégorie du 31 février 2019 effectué par le docteur Axelle FERRELI,

Vu le dépôt de plainte N°17760/1035/2024 en date du 15/03/2024 mettant en cause ce chien pour des faits de morsures, griffures ;

Considérant que le chien de type croisé STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAN, identifié par puce électronique n°250268712788306, nommé TAYSON, est à l'origine de la morsure envers Monsieur JENNANI Younes, avec blessures apparentes, engendrant une ITT de 7 jours.

Considérant le résultat négatif de la période de surveillance sanitaire,

Considérant que le compte rendu de la Diagnose de Catégorie ne présente pas les caractéristiques d'un chien appartenant à la 1^{ère} et 2^{ème} catégorie (déclassé),

Considérant que l'animal est la propriété de Monsieur PIXANA Mikaël, domicilié au 26 rue Gay Lussac 83210 LA FARLEDE,

Considérant qu'il y a lieu, après compte rendu de l'évaluation comportementale de niveau 2/4 du vétérinaire agréé, de prendre des dispositions relatives à la circulation sur la voie publique.



ARRÊTE

Article 1 : En référence au compte rendu de l'évaluation comportementale effectuée par le vétérinaire agréé, et à la vue des risques sur des personnes, des restrictions de circulation du chien sont prescrites à son propriétaire ou détenteur :

M.PIXANA devra respecter les mesures suivantes :

Au domicile actuel (26 rue Gay Lussac) :

L'interdiction d'accès du TAYSON à l'extérieur de l'espace qui lui est réservé, à savoir la cour et la véranda, qui seront fermées à clef afin de prévenir toute sortie non contrôlée de l'animal.

Au futur domicile de l'animal (chemin de cressonnières 83660 Carnoules) :

Un enclos prévu de 30m2 environ avec niche et portail verrouillé à clé, sur terrain de 1200m2, déclaré clôturé de façon efficace, empêchant toute sortie accidentelle ou fugue de l'animal.

Lors des sorties :

- Circulation de l'animal sur la voie publique tenu en laisse avec harnais,
- Circulation interdite à proximité des écoles et jardins publics,
- Circulation dans des espaces limités découverts peu fréquentés,
- Surveillance active du détenteur en présence des personnes de la famille et des personnes vulnérables.

Article 2 : Il est demandé à M. PIXANA de renouveler l'évaluation comportementale dans un délai de 3 ans.

Article 3 : Il est demandé à M. PIXANA de respecter les dispositions du présent arrêté, en cas de non-respect, les infractions soient passibles de contraventions conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis au contrôle de légalité en Préfecture du Var et notifié à l'intéressé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du Pôle Assemblées Affaires Générales Vie Locale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède et Monsieur le Chef de Service de Gestion Comptable de Toulon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise aux personnes chargées de son exécution.

Fait à la Farlède, le 2024.

13 MAI 2024

**Le Maire,
Yves PALMIERI**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS405 : 83000 Toulon CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture du Var le **13 MAI 2024** et de la publication sur le site internet de la Commune le **13 MAI 2024**
Le Maire,

Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 04/05/2024 16:29:51

